

DEMANDE DE DÉROGATION À LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL VENDANGES (RÉGIME GÉNÉRAL)

(Articles L.3121-20, L.3121-21 et R.3121-8 et s. du Code du travail)

À renvoyer au plus tard dans les 30 jours précédant le début de la période sollicitée à l'adresse indiquée en bas de page
Toutes les rubriques sont à compléter, sous peine d'irrecevabilité de la demande

IDENTITÉ DU DEMANDEUR :			
Raison sociale :			
SIRET : Code NAF :			
Adresse :			
Téléphone :			
Adresse électronique :			
Convention collective appliquée :			
Effectif moyen sur les 12 derniers mois en ETP :			
Avez-vous pensé à votre déclaration d'hébergement collectif pour les salariés logés par vos soins ? ¹			
COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE (CSE) :			
<input type="checkbox"/> Non soumis ² : Si carence aux élections: joindre le PV de Carence.			
<input type="checkbox"/> Soumis : Avis du CSE sur la présente demande de dérogation à joindre obligatoirement.			
CONTENU DE LA DEMANDE :			
Motivation(s) précise(s) de la demande ³ :			
.....			
.....			
Période sollicitée : Du au			
Nombre maximal d'heures hebdomadaires de travail sollicité (dans la limite de 60h) : heures.			
Personnel concerné :			
Emploi occupé ⁴	Nombre de salariés permanents	Nombre de salariés temporaires (intérimaires, CDD, ...)	À cocher si cariste à temps complet
Mesures compensatoires prévues ⁵ :			
<input type="checkbox"/> En terme de rémunération : (précisions)			
<input type="checkbox"/> En terme de repos : (précisions)			
<input type="checkbox"/> Autres : (précisions).....			
ACCUSÉ DE RÉCEPTION (À remplir par l'administration et à retourner au demandeur) :			
Par la présente, j'accuse réception de votre demande qui en l'état, eu égard aux dispositions des articles L.3121-20 et L.3121-21 du Code du travail est :			
<input type="checkbox"/> Complète : sans décision expresse de notre part, elle sera réputée acceptée à l'expiration d'un délai de 30 jours, soit le			
<input type="checkbox"/> Incomplète : Il convient donc de me faire parvenir sous un délai de jours les éléments suivants :			
<input type="checkbox"/> Les justifications sur les circonstances exceptionnelles qui la motivent.			
<input type="checkbox"/> La durée pour laquelle l'autorisation est sollicitée.			
<input type="checkbox"/> Les mesures compensatoires prévues au bénéfice des salariés.			
<input type="checkbox"/> L'avis du CSE.			
<input type="checkbox"/> Le personnel concerné par la demande (nombre de salariés, catégories concernées).			
En conséquence, le délai de 30 jours au terme duquel, à défaut de réponse expresse de notre part, est susceptible d'intervenir une décision implicite d'acceptation de votre demande, commencera à courir à compter de la réception des pièces et informations requises ou à défaut à l'expiration du délai de communication des pièces ci-dessus indiqué.			
À DIJON, le		Signature de l'agent	

¹ Cerfa n°61-2091 – à adresser chaque année à nos services sauf si le logement est un logement de tourisme déjà déclaré à ce titre.

² Art.L.2311-2 du CT : Obligation d'organiser des élections de CSE en cas d'effectif d'au moins 11 salariés en ETP sur les 12 derniers mois.

³ Art.R.3121-10 du CT : L'autorisation de dérogation ne peut être donnée « qu'en cas de circonstance exceptionnelle entraînant temporairement un surcroît extraordinaire de travail ».

⁴ Ex : vendangeur, tractoriste, caviste...

⁵ Préciser le cas échéant si une modulation de la durée du travail est appliquée et dans quelle mesure (période de la modulation, catégories concernées, etc.).